

Adresse des officiers municipaux de Port-Solidor (Ille-et-Vilaine) félicitant la Convention de sa fermeté lors du dernier complot, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des officiers municipaux de Port-Solidor (Ille-et-Vilaine) félicitant la Convention de sa fermeté lors du dernier complot, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 418-419;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23095\\_t1\\_0418\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23095_t1_0418_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

surprendre l'opinion publique pour assassiner le peuple et égorger la représentation nationale : ils n'auront jamais bâti que sur le sable.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[*Les membres de la municipalité, de la sté popul. et du c. de Surveillance de Maisons-Alfort-sous-Charenton, à la Conv.; s.d.*] (2)

Citoyens représentans,

La plus infernale conspiration qui ait jamais existé avoit été tramée contre la liberté. Des êtres infâmes avoient osé se couvrir du masque du patriotisme, dans l'espoir criminel de surprendre l'opinion publique pour assassiner le peuple et égorger la représentation nationale. Mais ils ont bâti sur le sable; ils ont passé avec la rapidité de l'éclair, et la justice du peuple souverain les a frappés avec l'impétuosité de la foudre. Grâce à votre sagesse et à votre énergie, vous avés encore une fois sauvé la France, et, avec elle, la liberté du monde entier. Le superstitieux, dont la bouche se refuse à préférer le nom, vous eût dit : l'Être suprême vous récompensera; mais nous, nous vous disons : *l'homme vertueux trouve sa récompense dans la pratique de la vertu.* Continués, citoyens représentans, continués vos immortels travaux, et les trônes, les sceptres, les diadèmes, et tous ces hochets qui outragent l'égalité naturelle s'évanouiront comme une fumée. Pour nous, nous saurons mourir, s'il le faut, plutôt que de souffrir qu'il soit porté la moindre atteinte à la République une et indivisible, et à la représentation nationale. Tels sont, citoyens représentans, les sentimens de la municipalité, du comité de surveillance, de la société populaire, et, en général, de tous les habitans de notre commune. Vive la République ! Vive la Convention nationale !

TROUVÉ (*secrét. de la sté popul.*), E. ALBERTE (*présid. de la sté popul.*), DELAVault (*off. mun.*), GILLET (*off. mun.*), LAJOIE aîné (*off. mun.*), Matthias FEUILLET (*notable*), LE COINTRE (*off. mun.*), VIET (*notable*), BERNARD (*agent nat.*), A. SALBRAS fils (*notable*), LE CONTEUX, GRUMEAU (*secrét.-greffier*).

Le comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Maisons-Alfort en séance : ROGER fils aîné (*vice-présid.*), MILCENT, LÉONARD, GOUFFÉ, PETITEAU, G. BRISSET (*secrét.*), TROUVÉ (*secrét. de la sté popul.*).

### 37

**Le citoyen Romain Tesson, ex-vicaire de Saint-Germain de Lisieux, département du Calvados, fait don à la patrie de sa pension de 800 livres, et de 6 mois d'arrérages, et demande l'élargissement d'un ci-devant**

(1) P.-V., XLIII, 144.

(2) C 313, pl. 1 247, p. 17. Mentionné par B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

curé, détenu pour cause de fédéralisme, tandis qu'il le connoît pour un intrépide montagnard.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (1).

### 38

Les officiers municipaux de la commune de Port-Solidor (2) félicitent la Convention nationale du zèle et de la fermeté avec lesquels elle a déjoué l'horrible complot d'anéantir la liberté : ils expriment leurs regrets de ce que la nature leur ait refusé de partager avec les hommes du 14 juillet le péril et la gloire de cette mémorable journée.

Mention honorable, et insertion au bulletin (3).

[*Le maire et officiers municipaux de la comm. de Port-Solidor, à la Conv.; Port-Solidor, 15 therm. II*] (4)

Citoyens représentans,

Nous vous félicitons, dans la joie de notre âme, du zèle et de la fermeté avec lesquelles vous avés déjoué l'horrible complot que vous avés découvert et puni dans les journées des 8 et 9 de ce mois.

Thermidor sera mémorable à jamais dans les fastes de notre révolution, par les événements qu'il a vu naître et par la gloire dont vous vous êtes couverts. Vous vous êtes montrés les intrépides défenseurs de la liberté du peuple et ses fidèles représentans; enfin vous avés sauvé la République encore une fois.

Des scélérats avoient osé tenter de nous plonger dans les horreurs de l'anarchie, d'anéantir la représentation nationale, et conséquemment la liberté du peuple, mais votre active surveillance les a fait rentrer dans le néant dont ils n'auroient jamais dû sortir.

Ils ne sont plus, les monstres ! Ainsy périront tous ceux qui tenteront d'asservir un peuple fait pour la liberté.

Combien nous regrettons que la nature nous ait refusé de partager avec les braves Parisiens le péril et la gloire de cette mémorable catastrophe !

Nous vouons à l'exécration tous les conspirateurs et leurs adhérens. Nous leur jurons une haine implacable aisé qu'aux tirans.

La Convention nationale sera toujours notre cri de ralliement. Vive la République une et indivisible ! Vive nos représentans !

BOURDAS (*agent nat.*), R. MAGUEIR (?), MONNIER, FRUCHARD (*suppl' de l'agent nat.*), RANALEUX, LAVIEILLE fils, PREVEL, CLERMONT, VOIRAIN, LA COMMERE, LEGRAND (*secrét.*), Pépin LETAILLIS, CHARPENTIER le jeune, A. GILUN, DU BOIRSIT aîné,

(1) P.-V., XLIII, 144. B<sup>in</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) Ci-devant Saint-Servan, Ille-et-Vilaine.

(3) P.-V., XLIII, 144.

(4) C 313, pl. 1 247, p. 18. Mentionné par B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

Thomas COUVREUR, Ch. S. DUMONT, LESRY, LEGROS, NEPVEU aîné, GUYENE, G. LECOUFLE [et trois signatures illisibles (dont celle du maire)].

## 39

Les juges et commissaire national du tribunal du district de Clermont-Oise vouent à la Convention nationale leur tribut de reconnaissance pour avoir encore sauvé la patrie, et les [*sic pour aux*] monstres qui vouloient l'asservir une exécution éternelle. Ils jurent d'ailleurs de se tenir inviolablement unis à la Convention nationale.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[S.d.] (2)

Citoyens représentans,

Il est donc vrai qu'un nouveau Catilina méditoit notre esclavage; il est donc vrai que ce monstre, dont nous vouons la mémoire à l'exécution éternelle, usurpant le pouvoir souverain, excitoit la révolte, et aiguisoit les poignards contre la représentation nationale; mais votre attitude imposante et fière a comprimé l'audace des factieux, et la liberté a triomphé.

Grâces en soient rendues à nos représentans fidèles, qui, dans ces momens d'allarmes, ont déployé le plus grand caractère, à ce bon peuple de Paris, en qui la séduction n'a pu altérer son attachement à la Convention. Continuez, représentans, restez fermes à votre poste : Paris, ce berceau de la liberté, Paris, dépositaire de la représentation nationale, vient de vous prouver qu'il sçauroit conserver le dépôt sacré qui lui a été confié : la France entière veille sur vous, et tous les bras sont armés pour votre deffense.

Oui, représentans, idolâtres de la liberté que vous avez sçu rendre impérissable, réunis et serrés autour de la Convention, centre unique du gouvernement et du pouvoir national, nous voulons vivre libres, ou périr avec elle. Recevez le serment qu'en font en vos mains les juges et commissaire national du tribunal de district de Clermont-Oise. Vive la liberté, Vive la convention, périssent les tyrans et les traîtres !

L.B. MORAINNON, J.J.L. BOSQUILLON (*comm<sup>re</sup> nat.*),  
LEGRAS, GOUT.

## 40

Le citoyen Antoine Revoil, natif de Limony, département de l'Ardèche, représente à la Convention nationale qu'il étoit établi depuis dix ans à Messine en Sicile, où il exerçoit le commerce en peaux pour la

ganterie; que lorsque le tyran napolitain est entré dans l'infâme coalition, il en a été expulsé, parce qu'il étoit reconnu pour un zélé partisan de la révolution qui a amené le bonheur du peuple français; qu'en partant il a été forcé d'abandonner son établissement, ses marchandises et ses créances, de sorte qu'il s'est trouvé ruiné; qu'il n'a point de moyens d'existence pour lui et sa famille, et qu'il n'a d'autre espoir et d'autre protection qu'en la bienfaisance nationale : c'est pourquoi il demande de la justice des législateurs un secours provisoire, et d'être renvoyé à la commission des postes pour avoir un emploi de courrier de la malle de Marseille. Il joint à l'appui de sa pétition les titres qui attestent ce qu'il a exposé.

Renvoyé au comité des secours pour en faire un prompt rapport, et à la commission des postes pour l'employer, s'il y a lieu (1).

## 41

Le conseil général du district de Pont-Châlier (2) transmet à la Convention nationale le procès-verbal de la fête anniversaire du 14 juillet 1789 (vieux style) : il en résulte que les citoyens y ont donné le spectacle de la fraternité la plus sincère, et que tout s'est passé aux cris mille fois répétés de *vive la République, la Convention nationale, et gloire aux hommes du 14 juillet !*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

## 42

Les autorités constituées et la société populaire de la commune de Saint-Avoid (4) félicitent la Convention nationale sur son énergie, d'avoir déjoué et puni les scélérats de l'astucieuse ambition qu'ils ont eue d'asseoir un trône dictatorial sur les débris de tant d'autres factions. Elles protestent de leur attachement inviolable à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

## 43

La société populaire de Salins, département du Jura, exprime à la Convention nationale la joie qu'elle ressent des victoires

(1) P.-V., XLIII, 145.

(2) Ci-devant Pont l'Evêque, Calvados.

(3) P.-V., XLIII, 145. Voir aussi, ci-dessus, n<sup>o</sup> 22.

(4) Moselle.

(5) P.-V., XLIII, 146. B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) P.-V., XLIII, 144-145.

(2) C 313, pl. 1 247, p. 19. Mentionné par B<sup>in</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).